

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE**Arrêté n° 14 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-André à Omessa (Haute-Corse)****Le ministre de la culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1987 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-André, en totalité (à l'exception du clocher), à Omessa (Haute-Corse),

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1987 portant classement au titre des monuments historiques du clocher de l'église Saint-André à Omessa (Haute-Corse),

Vu l'avis du Conseil des sites de Corse en date du 23 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune d'Omessa, propriétaire, en date du 27 janvier 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'église Saint-André à Omessa présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison notamment de l'exceptionnelle qualité de la fresque du XV^e siècle attribuée à Giovanni da Piamonte, disciple de Piero della Francesca, qui y a été découverte et qui constitue un jalon majeur dans l'art de la fresque aux XV^e et XVI^e siècles en Corse, et qu'il y a lieu d'harmoniser sa protection en étendant à l'ensemble de l'édifice la mesure de classement qui portait jusqu'ici sur le seul clocher,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques l'église Saint-André, en totalité, située quartier du Rione à Omessa (Haute-Corse) sur la parcelle n°575 d'une contenance de 335 m² figurant au cadastre section D, telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan ci-annexé et appartenant à la commune d'Omessa (Haute-Corse) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription et de classement au titre des monuments historiques en date du 6 avril 1987 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La préfète de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Fait à Paris, le : 15 NOV. 2019

Emmanuel ÉTIENNE

Département :
HAUTE CORSE

Commune :
OMESSA

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/10/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté n° 14 du
15 NOV. 2019 portant
classement au titre des
monuments historiques, de l'église
Saint-André, en totalité, située sur
la parcelle n°575 de la section D
du cadastre de la commune
d'Omessa (Haute-Corse)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 -fax 04 95 32 93 94
cdfif.bastia@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

